



Guide pour le dépôt d'un projet à la Commission permanente de coopération franco-québécoise (CPCFQ)

APPEL À PROJETS GÉNÉRAL

**69^e session
Biennie 2023-2024**

Clôture de l'appel à projets

le 19 décembre 2022 (23 h 59 – heure du Québec)

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

La Commission permanente de coopération franco-qubécoise (CPCFQ) vise à faire émerger des partenariats franco-qubécois, dont les équipes œuvrent conjointement à des projets sur des thématiques communes prioritaires ayant un fort potentiel de retombées tangibles mutuellement bénéfiques, en plus de faire rayonner la France et le Québec.

Afin de répondre à cet objectif, la CPCFQ est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre une programmation biennale d'activités, en fonction de thèmes cibles définis par les gouvernements qubécois et français. Afin de soutenir la réalisation de ces projets de coopération, la CPCFQ finance particulièrement la mobilité internationale des participants.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à un soutien de la CPCFQ dans le cadre de l'appel à projets général, un projet doit :

1. être coordonné par des personnes issues d'une organisation admissible au Québec et en France, c'est-à-dire :
 - un organisme à but non lucratif (OBNL);
 - une entreprise culturelle (pour le Québec, soutenue ou reconnue, par le ministère de la Culture et des Communications ou la Société de développement des entreprises culturelles);
 - une fédération;
 - une association;
 - une institution publique (établissement d'enseignement, hôpital, etc.);
 - un centre de recherche (non affilié au gouvernement du Canada);
 - une municipalité ou une MRC qubécoise (si le projet est porté par une collectivité locale du côté français, il est préférable de soumettre le projet au Fonds franco-qubécois pour la coopération décentralisée [FFQCD]).
2. porter idéalement, mais non exclusivement sur l'un des thèmes cibles prioritaires (voir section 1 du présent guide);
3. respecter la date de clôture de l'appel à projets (tout projet remis en retard ne sera pas considéré);
4. être complet et soumis conformément aux modalités énoncées dans le présent guide (tout dossier incomplet ne sera pas considéré).

Sont exclus :

- les projets portés par des entreprises privées, y compris les sociétés coopératives et participatives (SCOP), à l'exception des entreprises culturelles;
- les projets de recherche portés par des enseignants-chercheurs français et qubécois qui sont respectivement rattachés à un établissement universitaire en France ou au Québec. Ces projets doivent être déposés au [Conseil franco-qubécois de coopération universitaire](#) (CFQCU) – Programme Samuel-De Champlain. Cela comprend également les projets qui visent à améliorer la formation au niveau universitaire à tous les cycles d'études, y compris la formation continue.

Les projets ayant bénéficié du soutien de la CPCFQ durant les deux précédentes biennies (2019-2021 et 2021-2023) ne seront pas étudiés en priorité. En revanche, les coordonnateurs de projets ayant déjà été soutenus conjointement durant ces deux biennies peuvent déposer un nouveau projet.

Les organismes souhaitant déposer un projet peuvent communiquer préalablement avec le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) ou avec le consulat général de France à Québec (CGF) pour en vérifier l'admissibilité.

Les projets intégrant une dimension jeunesse peuvent être admissibles aux programmes de l'[Office franco-québécois pour la jeunesse](#) (OFQJ) pour la mobilité des jeunes. Les dépenses présentées à la CPCFQ ne doivent cependant pas faire l'objet d'une autre demande via l'OFQJ.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Après vérification de l'admissibilité des projets, ceux-ci sont évalués par le MRIF et le CGF à partir des renseignements fournis dans le formulaire de dépôt de projet.

Critères généraux	Éléments d'évaluation
Critère d'égalité entre les femmes et les hommes Nouveauté*	Prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la conception et la réalisation du projet (section 1)
Qualité du partenariat	Complémentarité et potentiel de la coopération entre les équipes (section 3.1)
Qualité du projet	Pertinence du contexte et des enjeux justifiant l'intérêt du projet au regard du ou des thèmes cibles identifiés (section 3.2)
	Pertinence des objectifs et caractère novateur du projet (section 3.3)
	Caractère concret des résultats attendus et perspectives de retombées socioéconomiques au Québec et en France (dont le rayonnement international) (section 3.4)
	Faisabilité du programme de travail et planification de contacts réguliers entre les équipes (section 4)
Communications	Planification de la mise en valeur du projet et des résultats (colloques, conférences, séminaires, publications, autres activités) (section 6)
Général	Appréciation générale du projet

Chaque critère représentera entre 10 et 15 points sur 100 pour l'évaluation finale. La grille d'évaluation ne sera pas transmise aux coordonnateurs. En cas de refus du projet, des commentaires pourront être communiqués sur demande.

Critère d'égalité entre les femmes et les hommes

Lors de la rencontre à mi-parcours de la CPCFQ qui s'est tenue le 16 mars 2022, la Commission a décidé d'intégrer à cet appel à projets un nouveau critère d'évaluation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'évaluation globale de tous les projets, peu importe le secteur d'activité sur lequel il porte. La CPCFQ souhaite ainsi contribuer à sensibiliser les organismes déposant des projets aux enjeux entourant l'égalité entre les femmes et les hommes et les encourager à intégrer davantage et de manière efficace des composantes clés de cette égalité dans la planification et la réalisation de leurs projets.

L'évaluation pourra prendre en compte deux points :

1. Le projet a un objectif explicite ou partiel concernant l'égalité entre les femmes et les hommes. Il s'agit ici de démontrer que le projet tient compte des besoins et des réalités différenciés des femmes et des hommes et/ou a des effets favorables ou défavorables sur la situation des femmes et des hommes.
2. La participation active et le leadership des femmes dans toutes les phases de réalisation du projet. Dans cet esprit, les éléments suivants peuvent être présentés :
 - la composition de l'équipe : rapport femmes-hommes;
 - la répartition des tâches entre les femmes et les hommes;
 - la représentation des femmes dans les activités tenues dans le cadre du projet (missions, colloques, tables rondes, etc.).

1. THÈMES CIBLES

Des thèmes sont proposés en vue de favoriser la réalisation de projets dans des secteurs prioritaires pour le Québec et la France. Ces thèmes sont déterminés à l'occasion des sessions de la CPCFQ et des Rencontres alternées des premiers ministres français et québécois.

Les thèmes proposés sont les suivants :

1. Économie et numérique (dont l'économie sociale et solidaire);
2. Transition écologique et environnement;
3. Culture et industries culturelles et créatives (projets de coproduction, de cocréation, de coédition et d'échange d'expertise);
4. Éducation et sport (dont la diffusion du savoir et la vulgarisation scientifique);
5. Santé et solidarité (notamment l'amélioration des services offerts, particulièrement aux personnes âgées, le vieillissement de la population, les approches préventives et la résilience dans les systèmes de santé et les innovations technologiques et organisationnelles);
6. Justice et sécurité.

Trois thèmes transversaux sont également priorités : l'innovation, la jeunesse, et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Identifiez dans cette section le thème qui convient le mieux à votre projet. S'il y a lieu, précisez dans un second temps l'incidence de votre projet sur un ou d'autres thèmes de cet appel à projets ou sur les thèmes transversaux. Veuillez enfin répondre aux questions en lien avec l'égalité entre les femmes et les hommes.

Année de l'innovation franco-québécoise 2023 (AIFQ)

En 2023 aura lieu l'Année de l'innovation franco-québécoise (AIFQ). L'AIFQ sera l'occasion de poursuivre la relation directe et privilégiée qu'entretiennent le Québec et la France en mettant l'accent sur les secteurs économiques créateurs d'emplois dans les deux territoires. Dans le cadre de l'AIFQ, un nouvel appel à projets de mobilité est organisé par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie afin de favoriser la mobilité d'organisations québécoises innovantes vers la France. Cet appel à projets de mobilité vise à permettre aux porteurs du projet de participer aux divers événements prévus à la programmation de l'année, de prendre part à des salons, à des conférences ou à des foires et de tisser des liens avec des partenaires français de leur secteur d'activité.

Les porteurs québécois ayant déjà déposé une demande de financement dans le cadre de l'appel à projets de mobilité de l'AIFQ peuvent également déposer une demande de subvention dans le cadre de cet appel à projets général. Toutefois, cette demande doit représenter une suite logique dans l'avancement du projet qui justifie un financement additionnel. Les demandes identiques à celles déposées dans l'appel à projets de mobilité de l'AIFQ ne seront pas retenues.

En cas de doute, nous vous invitons à contacter la direction France du MRIF ou le consulat général de France à Québec afin de déterminer l'admissibilité d'une seconde demande de financement.

2. IDENTIFICATION DES ÉQUIPES

2.1 Coordonnateurs de projet

Les coordonnateurs de projet sont les interlocuteurs directs et exclusifs des autorités québécoises et françaises pour la mise en œuvre du projet et pour son suivi administratif. Ils s'assurent de la transmission des documents (informations relatives aux missions, rapport de mi-parcours et rapport final) au MRIF, pour l'équipe québécoise, et au CGF, pour l'équipe française.

La plus haute autorité administrative de l'organisation doit être identifiée et sera destinataire de la correspondance officielle.

2.2 Participants au projet

Les participants au projet sont les personnes qui prendront part aux activités du projet (missions, accueil des participants français, etc.). Ils peuvent provenir de l'organisation dont est issu le coordonnateur de projet ou d'une autre organisation.

3. PRÉSENTATION DU PROJET

3.1 Historique et qualité du partenariat

Cette section sert à évaluer la force du partenariat entre les équipes, son potentiel d'avenir, la nouveauté du projet qu'elles portent et l'historique du soutien à chaque partenaire par la CPCFQ. Le respect des conventions de subventions et le respect des suivis administratifs par les coordonnateurs de projets dans les années passées seront notamment pris en compte, le cas échéant.

Pour cette section, veuillez répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que les équipes du présent projet ont déjà collaboré auparavant?
- Le cas échéant, depuis combien d'années la coopération entre ces deux équipes existe-t-elle?
- Dans le cas d'un nouveau partenariat, indiquez les perspectives de collaboration à plus long terme.
- En quoi les équipes québécoises et françaises sont-elles complémentaires?
- L'une ou l'autre des équipes québécoise et française a-t-elle déjà reçu un soutien financier de la CPCFQ ou d'une autre unité du MRIF ou du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères? Si oui, en quelle année?
- Les **équipes** ont-elles déjà reçu un soutien conjoint de la CPCFQ? Si oui, en quelle année?
- Le **projet** en cours a-t-il déjà été soutenu financièrement par la CPCFQ? Si oui, pendant combien d'années?

3.2 Contexte et enjeux entourant le projet

Décrivez le contexte et les enjeux ayant conduit à l'idée du projet. Justifiez l'intérêt de votre projet au regard du ou des thèmes cibles choisis à la section 1 du formulaire.

3.3 Description du projet et objectifs

Décrivez les objectifs du projet et son caractère novateur.

3.4 Résultats attendus

Indiquez les résultats prévus du projet (p. ex., création d'entreprises ou d'emplois, colloques, conférences, séminaires, publications ou autres activités) et les perspectives de retombées socioéconomiques tangibles mutuellement bénéfiques pour le Québec et la France. Décrivez le potentiel de mise en réseau et de création de nouveaux partenariats.

4. PLANIFICATION DU TRAVAIL

La réalisation du projet peut être d'une durée maximale de deux ans. Pour chaque année, décrivez les activités prévues, leurs objectifs et l'échéancier de réalisation.

Pour chaque déplacement international, précisez autant que possible les objectifs, le programme de travail, les dates prévues, la durée et le nombre de participants à chaque mission et leurs fonctions.

5. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

5.1 Mode de financement

Chaque gouvernement accorde son soutien financier à ses ressortissants. Ainsi, le MRIF accorde son financement à l'équipe québécoise et le CGF, à l'équipe française. Les financements accordés par le CGF ne doivent pas servir à financer les déplacements des partenaires québécois, et inversement.

Les projets peuvent se dérouler sur une ou deux années. Bien que des prévisions budgétaires soient demandées pour les deux années, la subvention est calculée et versée pour chacune des années financières du projet. Ainsi, après le dépôt du projet, seule une subvention pour la première année est accordée. Le montant de la subvention pour la deuxième année de la réalisation du projet, s'il y a lieu, est calculé sur la base des renseignements fournis dans le rapport de mi-parcours. Il prend en compte l'état d'avancement du projet, l'utilisation des montants de la première année et les prévisions budgétaires pour la seconde année. Il est accordé sous réserve des disponibilités budgétaires. **Il n'est pas accordé automatiquement.**

5.2 Années financières

Les années financières du Québec et de la France diffèrent :

En France : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Au Québec : du 1^{er} avril au 31 mars

Ainsi, les renseignements demandés pour l'année 2023 couvrent la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour la France, et celle du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 pour le Québec. De même, les renseignements demandés pour l'année 2024 couvrent la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour la France, et celle du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 pour le Québec.

5.3 Montant du soutien

La contribution des organisations porteuses des projets et de leurs partenaires, le cas échéant, doit représenter au moins 50 % du financement des frais directement liés au projet de coopération. **Par conséquent, la subvention demandée au MRIF et au CGF n'excédera pas 50 % du budget du projet.**

À titre indicatif, les montants accordés excèdent rarement 15 000 \$ (pour la partie québécoise) et 6 000 € (pour la partie française) par année pour la réalisation des projets.

Dépenses admissibles pour la partie québécoise

Les dépenses réalisées doivent avoir un lien **DIRECT** avec le projet.

Sur la base du principe que le projet soit financé à au moins 50 % par l'organisation porteuse du projet et ses partenaires, la subvention octroyée par le Québec se décline en trois sections et se calcule de la façon suivante :

1. Indemnités forfaitaires correspondant à la moitié du coût réel estimé pour les dépenses suivantes liées aux missions :

Frais de transport aérien entre le Québec et la France	600 \$/personne
Allocation de séjour en France (comprend l'hôtel, les repas et les déplacements locaux)	200 \$ par jour/personne (pour un maximum de 6 nuitées)
Montant accordé pour couvrir le premier et le dernier jour de mission (en déplacement) sans nuitée à l'hôtel (inclut les frais de transport, de subsistance et de stationnement à l'aéroport)	200 \$/personne
Allocation de déplacement en régions françaises à plus de 200 km de l'aéroport d'arrivée, si le projet le justifie	150 \$/personne

Allocation supplémentaire pour régions éloignées au Québec : Un montant de 150 \$ par personne pourra être octroyé afin de couvrir les déplacements à l'intérieur du Québec pour les personnes provenant de régions situées à plus de 200 km des aéroports de Montréal ou de Québec.

Durée des missions : Les missions en France peuvent être d'une durée variable. Cependant, le soutien de la CPCFQ se limite aux indemnités indiquées ci-haut pour le premier et le dernier jour (sans nuitées à l'hôtel) et pour six autres jours maximum (avec nuitées à l'hôtel). La prolongation d'une mission au-delà de cette période couverte par les indemnités est à la charge entière de l'organisation qui porte le projet.

2. Montant forfaitaire accordé pour des frais d'accueil officiel du partenaire français de 250 \$, s'il y a lieu (repas de bienvenue, réception, etc.).

3. Autres dépenses qui peuvent également être financées à 50 %* :

- frais d'étude et d'expertise-conseil;
- frais pour l'organisation de webinaires, l'enregistrement, la traduction ou la diffusion de capsules vidéo;
- acquisition de logiciels spécialisés indispensables à la réalisation du projet;
- frais pour l'organisation d'événements (locaux, équipements ou matériel);
- frais de promotion, de publications, de traduction ou de communication;
- frais pour l'inscription à un colloque ou à un événement;
- frais de transport d'œuvres et assurances.

* Ces autres dépenses doivent faire l'objet d'une facture acquittée d'un fournisseur externe. Toute dépense non répertoriée dans cette liste doit faire l'objet d'un accord préalable de la direction France du MRIF.

Dépenses non admissibles pour la partie québécoise

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- frais de fonctionnement des organisations et des institutions impliquées dans le projet (rémunération du personnel, loyer, équipement);
- salaires et cachets d'artistes;
- frais de droits d'auteur;
- frais pour les bagages excédentaires;
- frais de déplacement et frais de séjour à l'extérieur de la France ou hors Québec;
- frais liés aux tests de dépistage et à toute quarantaine, s'il y a lieu, dans le contexte de la COVID-19.

Dépenses admissibles pour la partie française

Les dépenses réalisées doivent avoir un lien **DIRECT** avec le projet.

Les dépenses admissibles sont les suivantes/Les dépenses suivantes sont admissibles :

- frais de déplacement :
 - vols internationaux aller-retour des experts, en classe économique, entre la France et le Québec (les frais de voyage en première classe ou en classe affaires ne sont pas admissibles);
 - frais de transport associés au projet sur les territoires français et québécois :
 - déplacement de l'aéroport au lieu de rencontre (train, métro et RER, navette aéroport, taxi);
 - location de voiture ou de minibus, selon les besoins;
 - trajet en autocar, en voiture ou en train à l'occasion des rencontres liées au projet.
- frais quotidiens de séjour des partenaires français au Québec (dépenses de restauration et d'hébergement);
- autres dépenses admissibles* :
 - frais de communication pour la valorisation des résultats de la coopération (publication et diffusion de l'information), hors valorisation salariale de personnel;
 - frais pour l'organisation d'un séminaire, d'un colloque ou d'une activité assimilable (ex. : activité virtuelle);
 - frais liés à la création de portails Internet et à l'acquisition de logiciels spécialisés indispensables à la réalisation du projet;
 - frais de diffusion sur une plateforme numérique;
 - frais de location de studio;
 - frais de transport d'œuvres et assurances;
 - frais de tournage vidéo;
 - frais d'enregistrement audio.

* Ces autres dépenses doivent faire l'objet d'une facture acquittée d'un fournisseur externe. Toute dépense non répertoriée dans cette liste doit faire l'objet d'un accord préalable du Consulat général de France à Québec.

Dépenses non admissibles pour la partie française

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- frais de fonctionnement des organisations et des institutions impliquées dans le projet (rémunération du personnel, loyer, équipement);
- salaires et cachets d'artistes;
- frais de droits d'auteur;
- frais pour les bagages excédentaires;
- frais de déplacement et frais de séjour à l'extérieur de la France ou hors Québec;
- frais liés aux tests de dépistage et à toute quarantaine, s'il y a lieu, dans le contexte de la COVID-19.

5.4 Grilles des prévisions budgétaires

Voici les renseignements détaillés pour remplir le tableau **Prévisions budgétaires**. Les données à inscrire dans ce tableau doivent correspondre aux activités décrites dans la section 4 du formulaire.

Pour la partie québécoise :

- Ligne A : Indiquez, dans la colonne de droite du tableau, le nombre de participants aux missions en France, ceux de votre organisation qui porte le projet et ceux issus d'organismes partenaires au Québec, s'il y a lieu. Le nombre de participants correspond au nombre de billets d'avion du Québec vers la France.
- Ligne B : Inscrivez le montant total de l'indemnité pour le transport aérien. Il s'agit de multiplier le nombre de participants aux missions (ligne A) par 600 \$. Le nombre de participants sera attesté (dans les bilans) par la facture des billets d'avion.
- Ligne C : Inscrivez le montant total de l'indemnité pour le premier et le dernier jour pour chacune des missions en France. Il s'agit d'un montant de 200 \$ accordé à chacun des participants aux missions en France (montant de la ligne A multiplié par 200 \$) pour ces deux jours de déplacement en France qui ne comportent pas de nuitées en hébergement (à l'hôtel).
- Ligne D : Indiquez le montant total des indemnités pour les frais de séjour avec nuitées en France. Il s'agit du montant total des frais de séjour (200 \$) pour chacune des journées avec hébergement en France (maximum de six nuitées à l'hôtel par personne). Le nombre de nuitées à l'hôtel sera attesté (dans les bilans) par la copie des billets d'avion.

- Lignes E : S'il y a lieu, veuillez inscrire le montant de l'indemnité pour le transport terrestre si la destination finale est située à plus de 200 km de l'aéroport français (montant de la ligne A multiplié par 150 \$).
- Ligne F : Cette ligne concerne les dépenses pour les autres activités du projet (autres que les missions en France). Les dépenses admissibles pour les autres activités doivent être ventilées. À cet effet, indiquez, dans la colonne de gauche, le détail et le montant estimé des dépenses. Dans la colonne de droite, indiquez 50 % du total du montant estimé. Ce montant représente la portion de la subvention de la CPCFQ pouvant être utilisée pour les autres activités.
- Ligne G : Cette indemnité est un montant forfaitaire de 250 \$ octroyé pour chaque année, par projet, afin de couvrir les frais d'accueil officiel lors de la visite au Québec des partenaires français. Cette indemnité peut être demandée seulement pour les années durant lesquelles il est prévu que le partenaire français effectuera une visite au Québec.
- Ligne H : Indiquez le montant total des dépenses, et donc de la subvention demandée à la CPCFQ (total des lignes B à G), pour la période concernée.
- Ligne I : Indiquez le montant total des fonds propres de l'organisme destinés au projet pour la période concernée.
- Ligne J : Indiquez si d'autres revenus sont destinés au projet pour la période concernée, en détaillant la source.
- Ligne K : Indiquez le montant des autres sources de revenus.

Pour la partie française :

- Ligne A : Indiquez, dans la colonne de droite du tableau, le nombre de participants aux missions au Québec, ceux de votre organisation qui porte le projet et ceux issus d'organismes partenaires en France, s'il y a lieu. Les employés du gouvernement français ne sont pas admissibles. Le nombre de participants correspond au nombre de billets d'avion de la France vers le Québec.
- Ligne B : Inscrivez le montant total de l'indemnité pour le transport aérien. Le nombre de participants sera attesté (dans les bilans) par la facture des billets d'avion.
- Ligne C : Indiquez le montant total des indemnités pour les frais de séjour avec nuitées au Québec. Il s'agit du montant total des frais de séjour pour chacune des journées avec hébergement au Québec. Le nombre de nuitées à l'hôtel sera attesté (dans les bilans) par la copie des factures d'hébergement.
- Ligne D : S'il y a lieu, veuillez inscrire le montant de l'indemnité pour le transport terrestre au Québec.

- Ligne E : S'il y a lieu, veuillez inscrire le montant de l'indemnité pour le transport intérieur en France. Les organismes porteurs situés loin des aéroports français sont ici plus spécifiquement concernés.
- Ligne F : Cette ligne concerne les dépenses pour les autres activités du projet (autres que les missions au Québec). Les dépenses admissibles pour les autres activités doivent être ventilées. À cet effet, indiquez, dans la colonne de gauche, le détail et le montant estimé des dépenses. Dans la colonne de droite, indiquez 50 % du total du montant estimé. Référez-vous à la liste des dépenses admissibles dans le présent guide.
- Ligne H : Indiquez le montant total des dépenses, et donc de la subvention demandée à la CPCFQ (total des lignes B à F), pour la période concernée.
- Ligne I : Indiquez le montant total des fonds propres de l'organisme destinés au projet pour la période concernée.
- Ligne J : Indiquez si d'autres revenus sont destinés au projet pour la période concernée, en détaillant la source.
- Ligne K : Indiquez le montant total des revenus.

6. COMMUNICATIONS ET VISIBILITÉ

Les coordonnateurs de projet doivent élaborer un plan de communication dans lequel sont décrits les activités et les outils de communication utilisés pour mettre en valeur les résultats et les retombées du projet. Les projets assurant le rayonnement de la coopération franco-québécoise seront priorisés.

Les équipes doivent en outre :

- utiliser la charte graphique du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, du ministère des Relations internationales et de la Francophonie et du consulat général de France à Québec;
- partager avec le MRIF et le CGF les outils de communication liés au projet (communiqués, actualités, vidéos, micromessages [*Tweets*], etc.) afin de relayer l'information de la façon la plus opportune;
- utiliser le mot-clic (*hashtag*) [#CoopFrQc](#) @franceQC lors de publications sur les réseaux sociaux ([Twitter](#), Instagram, [Facebook](#) et [LinkedIn](#)).

Ces engagements figureront explicitement dans la convention de subvention à signer.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS LIÉS AU PROJET (FACULTATIF)

Indiquez dans cette section du formulaire toute autre information pertinente au projet. S'il y a lieu, dressez ici la liste des documents transmis en annexe.

8. DOSSIER DE CANDIDATURE ET SUIVIS ADMINISTRATIFS

Le dossier de candidature d'un projet doit inclure les documents suivants :

- le formulaire de dépôt de projet dûment rempli de façon conjointe;
- les documents attestant de subventions publiques (Institut français ou autre) pour les projets culturels français.

Le dossier de candidature doit :

- être monté **conjointement** par les coordonnateurs québécois et français;
- être transmis aux deux adresses courriel mentionnées en fin de document;
- porter l'objet du message : « Dépôt projet 69^e CPCFQ/Appel à projets général ».

**Date limite du dépôt du dossier de candidature :
19 décembre 2022 (23 h 59 – heure du Québec)**

Suivis administratifs

La 69^e session de la CPCFQ se réunira au cours du premier trimestre de l'année 2023 et procédera à la sélection des projets sur la base du dossier de candidature. Les résultats seront communiqués dans les 30 jours ouvrables suivant cette réunion. Les coordonnateurs de projet québécois et français seront avisés respectivement par le MRIF et le CGF et devront signer une convention de subvention.

Un rapport de mi-parcours comprenant les dépenses engagées et des prévisions budgétaires pour la deuxième année du projet devra être présenté fin 2023.

Un rapport final devra être remis fin 2024 (premier trimestre de 2025 pour les organismes québécois).

9. POINTS DE CONTACT

Pour tout renseignement relatif à l'appel à projets (y compris des clarifications sur le dossier de candidature), ainsi que pour le dépôt de dossier, s'adresser à :

Pour l'équipe québécoise	Pour l'équipe française
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie Direction France apquebecfrance@mri.gouv.qc.ca	Consulat général de France à Québec scac-coop.quebec-cslt@diplomatie.gouv.fr

10. ÉCHÉANCIER

6 septembre 2022 :	Lancement de l'appel à projets
19 décembre 2022 :	Clôture de l'appel à projets
Janvier-février 2023 :	Évaluation des projets reçus
Février 2023 (date à venir) :	Réunion du comité d'évaluation franco-qubécois
Mars 2023 (date à venir) :	Séance plénière de la Commission permanente de coopération franco-qubécoise (CPCFQ) – adoption de la programmation
Mars-avril 2023 :	Transmission des lettres d'annonce en réponse aux demandes de financement du 69 ^e appel à projets général